

MISE EN CONTEXTE

Le 6 juin 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a informé les préfets des municipalités régionales de comté (MRC) concernées de la mise en place d'un projet pilote d'un an qui visait à renforcer l'accompagnement gouvernemental en matière d'aménagement du territoire dans les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Centre-du-Québec et de l'Estrie.

Ce projet pilote, qui a débuté le 25 octobre 2019, comportait deux volets visant à explorer différentes façons de faire pour améliorer la relation partenariale et collaborative entre le gouvernement et les MRC en aménagement du territoire ainsi que la prise en compte des particularités territoriales. Le projet pilote a pris fin le 25 octobre 2020.

PRÉSENTATION ET PRINCIPAUX CONSTATS DU VOLET 1 – AMÉLIORATION DE L'APPROCHE PARTENARIALE ET DE LA PRISE EN COMPTE DES PARTICULARITÉS TERRITORIALES

Le volet 1 avait pour objectifs d'améliorer la relation partenariale et collaborative entre le gouvernement et les MRC ainsi que de permettre une meilleure prise en compte de leurs particularités territoriales.

Ainsi, au cours de ce projet pilote, les analyses de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ont été produites conjointement par les directions régionales (DR) et la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (DGUAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

De plus, le travail en amont de la transmission au gouvernement des documents de planification des MRC et des villes a été renforcé et réalisé conjointement par la DGUAT et les DR concernées. Les ministères et organismes concernés par l'aménagement du territoire ont également été amenés à participer à ces démarches de façon plus soutenue.

Dans le cadre de cette approche partenariale, les MRC et les villes concernées ont participé activement aux échanges, en amont de l'adoption des règlements et des projets de règlements. On peut conclure que le volet 1 a :

- permis de maintenir un canal de communication privilégié entre les principaux intervenants et de faciliter la compréhension des enjeux et des besoins de chacun;
- contribué à l'amélioration de l'approche partenariale en aménagement du territoire et a ainsi permis une plus grande cohérence des messages véhiculés et des décisions prises par le gouvernement en matière d'aménagement du territoire;
- favorisé une meilleure compréhension des particularités territoriales.

PRÉSENTATION ET PRINCIPAUX CONSTATS DU VOLET 2 – SYSTÈME DE MONITORAGE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le volet 2 visait à alimenter la réflexion du gouvernement concernant la mise en place d'une approche axée sur les résultats en aménagement du territoire par l'élaboration d'indicateurs adaptés aux particularités territoriales.

Un système de monitoring théorique a été élaboré et discuté avec le milieu municipal. À l'issue des discussions, plusieurs MRC ou villes se sont montrées favorables à la mise en place d'un système de monitoring, mais ont proposé des modifications afin d'assurer une meilleure prise en compte des particularités territoriales et des paliers de gouvernance.

Certaines préoccupations ont également été soulevées, notamment en ce qui concerne le respect des échelles de planification, la charge supplémentaire de travail pour le milieu municipal et la nécessité de renouveler le cadre en aménagement du territoire préalablement à l'implantation d'un tel système.

SUITES DU PROJET PILOTE

Bien que le projet pilote ait pris fin le 25 octobre 2020, le MAMH poursuivra, dans le cadre des travaux d'élaboration de la [Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires](#), l'approche partenariale mise en place dans le cadre du volet 1 pour les quatre mêmes régions.

D'autres enseignements pourront ainsi alimenter les réflexions en cours et contribuer à la grande conversation nationale, notamment quant à la prise en compte des particularités territoriales et à l'approche à préconiser par le gouvernement en matière d'accompagnement du milieu municipal. En outre, l'analyse des documents et l'accompagnement des MRC et des villes concernées continueront de se faire conjointement par les DR et la DGUAT du MAMH.